

Pôle Insertion par le Logement

Placement Extérieur

6 rue de Montescot

66100 Perpignan

Bilan d'activité

2024

Agir contre les exclusions



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
--------------------------	----------

I. LA MESURE DE PLACEMENT EXTERIEUR	4
--	----------

1. Le cadre conventionnel.....	4
2. L'organisation du Pôle Insertion par le Logement	5
3. La mise en œuvre de la mesure de Placement Extérieur	5

II. BILAN QUANTITATIF	7
------------------------------------	----------

1. Activité du Placement Extérieur	7
2. Les caractéristiques des mesures de Placement Extérieur.....	7
3. Les demandes de Placement Extérieur	8
4. Les données démographiques.....	9
5. Les motifs de l'incarcération.....	9
6. Santé	10
7. Projet professionnel	10

III. BILAN QUALITATIF.....	11
-----------------------------------	-----------

CONCLUSION	13
-------------------------	-----------

INTRODUCTION

Conformément à son histoire associative qui est inscrite depuis 1961 dans l'aide aux sortants de prison, depuis plusieurs années, l'ACAL a signé une convention avec l'Administration Pénitentiaire portant sur la mise en œuvre de mesures de placement extérieur pour des personnes placées sous-main de justice.

Le placement extérieur, sans surveillance continue, constitue une période de transition entre l'incarcération et la libération.

Dans le cadre de notre nouvelle convention signée en 2023, les engagements de l'ACAL sont :

- Assurer un hébergement aux bénéficiaires avec dans un second temps l'accès à un logement autonome
- Assurer un accompagnement socio-éducatif visant l'accès aux droits sociaux et à l'insertion économique

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice est venue réaffirmer la volonté de prévenir la récidive. Pour cela, elle prévoit notamment la possibilité d'un aménagement de peine pour les condamnations inférieures à 6 mois, cet aménagement est rendu obligatoire.

De plus, la loi incite la libération sous contrainte pour les peines d'une durée inférieure ou égale à 5 ans, « le dernier tiers de la peine doit s'effectuer en dehors de la détention pour éviter les sorties sèches ».

L'aménagement de peine par le placement extérieur rend possible un retour progressif, assisté et contrôlé en milieu libre. Cette articulation entre travail éducatif et obligation s'inscrit dans une politique de lutte contre la récidive.

Le placement extérieur poursuit deux objectifs principaux : offrir une alternative à l'incarcération et faciliter la préparation à la sortie en amorçant un parcours d'insertion. Il cherche à favoriser une réintégration progressive dans la société en fin de peine, tout en limitant l'effet de désocialisation lié à l'incarcération pour les personnes condamnées.

La loi d'orientation et de programmation 2023/2027 met à nouveau un accent particulier sur le développement du placement extérieur grâce notamment à :

- La revalorisation du tarif journalier passant de 35 à 45 euros,
- La création de la plateforme numérique PE 360 qui permet de répertorier l'ensemble des places de placement extérieur et de fluidifier la gestion des mesures.

En 2024, l'ACAL a été intégrée à cette plateforme.

I. LA MESURE DE PLACEMENT EXTERIEUR

1. Le cadre conventionnel

Une convention triennale de Placement Extérieur est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025 entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Pyrénées Orientales et l'association l'ACAL via le Pôle Insertion par le Logement.

Le SPIP est un service déconcentré de l'administration pénitentiaire qui accompagne la personne dans un parcours de sortie de délinquance. Il veille également à ce qu'elle respecte ses obligations.



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité



Dans le cadre du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le placement extérieur est une mesure d'aménagement de peine permettant à une personne condamnée d'exécuter sa peine en

dehors de l'établissement pénitentiaire, sous certaines conditions.

Cette mesure favorise la réinsertion sociale et professionnelle du condamné tout en maintenant un cadre de contrôle judiciaire. Le placement peut se faire dans une structure extérieure (centre d'hébergement, association, foyer, logement autonome, etc.) et suppose l'engagement de la personne à respecter un projet structuré (emploi, formation, soins, etc.). Le SPIP joue un rôle central dans l'évaluation de la situation, le suivi de la personne placée, la coordination avec les partenaires sociaux, et le contrôle du respect des obligations fixées. Cela rassure aussi la personne suivie, quand tout le monde est tourné vers son parcours sur mesure. Cette mesure s'inscrit dans une logique de lutte contre la récidive, en proposant un accompagnement adapté favorisant l'autonomie, la responsabilité et la préparation à la sortie définitive.

La convention s'inscrit dans le cadre du développement des aménagements de peine soutenus par l'Administration Pénitentiaire. La personne confiée à l'ACAL est placée en placement extérieur, sans surveillance continue. Le placement à l'extérieur nécessite un temps de construction, d'échange avec la personne, pour faire du sur-mesure.

L'association ACAL s'engage à réserver des places pour l'accueil du public sous-main de justice au sein de sa structure, pour un total de **1095 journées de placement**, avec un maximum de 3 places simultanées.

Elle offre également à l'administration la possibilité d'utiliser ces lieux, quelle que soit la durée de la mesure de placement.

« Ce placement a pour objet de proposer aux personnes placées sous-main de justice : Une alternative à l'incarcération dans le cadre de la mise en exécution des courtes peines (inférieure ou égale à 2 ans) d'incarcération pour les personnes libres.

Une période de transition entre l'incarcération et leur libération afin :

- *D'éviter les sorties « sèches » sans accompagnement et de lutter plus efficacement contre la récidive,*
- *De donner aux personnes placées sous-main de justice, le moyen de préparer au mieux leur insertion sociale par accompagnement individualisé,*
- *De faciliter l'accès à la formation ou à l'emploi,*
- *De lutter plus efficacement contre la précarité à la libération et la récidive. »*

2. L'organisation du Pôle Insertion par le Logement

Pour la mise en œuvre de la convention l'ACAL s'est appuyée sur son savoir-faire en matière d'insertion par le logement.

Conformément à la politique du déploiement du Logement d'Abord mise en œuvre, et au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), l'ACAL a diversifié ses modalités d'accueil et d'hébergement en créant un pôle d'Insertion par le Logement.

Ce service propose un dispositif de logements intermédiaires, adaptés et de mesures ASLL ayant pour objectif commun l'insertion par le logement en faisant du logement le point d'ancrage d'une démarche d'insertion socio-professionnelle.

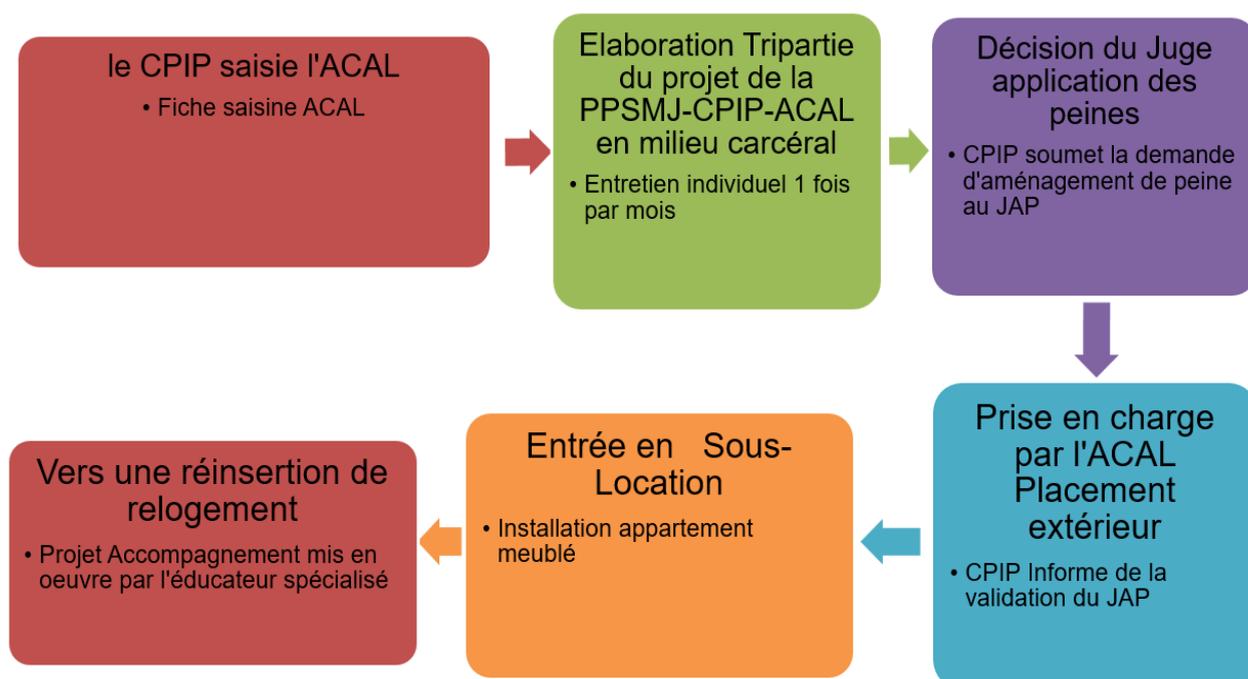
Ainsi, l'ACAL a fait le choix d'accueillir les personnes placées sous-main de justice en logement individuel permettant de tranquilliser la majorité des détenus quant à une éventuelle appréhension d'un collectif.

Nous proposons en sous-location des appartements avec des loyers plafonnés et répondant aux critères exigés : normes DPE, critères de décence ...

L'option a été prise d'avoir des appartements dit « tampon » aménagés en totalité afin que le détenu puisse s'installer dès la sortie de façon décente.

Toutefois, l'isolement parfois éprouvé dans un logement peut être pesant et nécessite que les personnes aient intégré le cadre du placement et ses contraintes.

3. La mise en œuvre de la mesure de Placement Extérieur



La préparation de la mesure de placement extérieur est déterminante pour responsabiliser le détenu dans l'élaboration de son projet post-détention. Elle favorise aussi une prise de conscience graduée de ce qui l'attend extra-muros.

Pour ce faire, la personne placée sous-main de justice est au centre d'une relation triangulaire : judiciaire (Juge d'Application des Peines (JAP)), pénitentiaire (Conseiller pénitentiaire d'insertion et probation (CPIP)) et associative (référente sociale).

Le travailleur social de l'ACAL définit un planning mensuel d'interventions au sein du Milieu Fermé transmis au secrétariat et au Directeur qui effectue ensuite la réservation de la salle de « l'école », lieu où se déroulent les entretiens individuels des personnes pour lesquelles le CPIP nous a saisis.

- **En amont de la sortie**

1. Le CPIP saisit le référent social par écrit : évaluation en équipe de la saisine, point sur les ressources du demandeur, pré-diagnostic des besoins et échange téléphonique avec le CPIP.
2. Entretien individuel avec la personne éligible au placement extérieur en respect du planning. Plusieurs entretiens peuvent être effectués en prison afin d'évaluer la pertinence du projet. Nous sommes parfois amenés à revoir une personne pour évaluer l'évolution de son projet lors d'une nouvelle demande suite à un refus de placement par le JAP.
3. Retour et échanges sur l'entretien mené avec le CPIP afin de valider la possibilité d'un projet de placement extérieur.
4. Envoie au CPIP référent une prise en charge ACAL/SPIP. Le CPIP saisit le JAP qui dispose de la proposition. Echange par mail pour savoir la date de passage en commission d'application des peines (CAP).
5. Validation ou Refus par le JAP. Après validation de ce dernier, le placement extérieur peut alors être mis en place.



- **L'accès au logement (sortie sous écrou)**

Dès la sortie du centre pénitentiaire, une prise en charge physique de la personne écrouée et un accompagnement social sont mis en place afin de traiter les formalités administratives et de clarifier les modalités du placement extérieur. Cette entretien se déroule au bureau de la référente sociale et en présence de la Cheffe de service. Puis, la personne est installée dans le logement (réalisation de l'état des lieux, présentation du quartier, repérages des commodités et transport en commun, ...).

- **Préparation à la fin du Placement Extérieur (levée d'écrou)**

Lorsque la sortie est anticipée comme dans le cas de remises de peines, les différents interlocuteurs SPIP et ACAL échangent afin d'organiser au mieux la levée d'écrou (bulletin de sortie, pécule libérable, accent mis sur la poursuite des démarches et soins entrepris lors du PE...).

Par ailleurs, si les conditions de bonne gestion du logement et de paiement des loyers sont respectées, la personne se voit proposer de continuer à occuper le logement dans le cadre d'une sous-location, toujours au sein de notre association. L'objectif est alors de reloger la personne, soit dans le parc privé, soit dans le parc public, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable 3 fois.

II. BILAN QUANTITATIF

1. Activité du Placement Extérieur

NOMBRE DE PERSONNES	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Entrée sous le régime du Placement Extérieur	5		3	1	3	3
Sous le régime du Placement Extérieur	6					
Sortie vers le dispositif Sous-Location (ACAL)	4		3	2	2	2
Sortie vers un logement autonome avec mesure ASLL	0		0	1	0	0
Sortie autonome ¹	1					

¹ Sortie sans réalisation d'état des lieux du logement, ni remise de clefs de la part de l'occupant

En 2024, nous avons accompagné 5 personnes admises au bénéfice du placement extérieur ce qui représente **494 journées** de Placement Extérieur.

2. Les caractéristiques des mesures de Placement Extérieur

	OCCUPANT	DATE DEBUT DE LA MESURE	DATE FIN DE LA MESURE (libération)	DUREE DE LA MESURE (jour)
1	VAL	17/02/2024	25/03/2024	48
2	GAM	14/05/2024	02/08/2024	48
3	PAU	24/06/2024	05/09/2024	71
4	LOU	02/05/2024	07/09/2024	125
5	CHA	16/05/2024	12/10/2024	146
6	BEL	04/11/2024	04/01/2026	56
			TOTAL	494

En 2024, 5 personnes incarcérées rejoignent le dispositif de Placement Extérieur.

Au 1er janvier 2024, une personne occupe toujours un logement (entrée en 2023), et un autre reste sous le régime du placement extérieur au 31/12/2024.

La durée moyenne du placement extérieur est de 82 jours, soit environ 3 mois et demi.

À la fin de la mesure du Placement Extérieur, la personne retrouve sa liberté.

Grâce aux divers dispositifs d'accompagnement proposés par le Pôle Insertion par le Logement, elle a la possibilité de poursuivre sa collaboration avec l'ACAL.

La personne peut alors intégrer le dispositif de la Sous-Location, ce qui lui permet de continuer à occuper le même logement tout en bénéficiant d'un accompagnement social.

Cela favorise la consolidation de son projet de réinsertion socio-professionnelle et lui procure un soutien socio-éducatif efficace pour faciliter un accès à un logement autonome.

3. Les demandes de Placement Extérieur

	PERSONNE INCARCEREE	DATE DE LA DEMANDE	CENTRE PENITENTIAIRE	ORIENTATION
1	PAU	01/10/2023	CP66	ENTREE
2	CHI	01/10/2023	CP66	REFUS : animaux de compagnie non accepté sur le dispositif
3	LOU	01/10/2023	CP66	ENTREE
4	SAI	06/06/2024	CP66	REFUS : hors délais
5	BEL	29/05/2024	CP38	ENTREE
6	ZER	12/08/2024	CP66	REFUS : dispositif non adapté
7	DIF	14/10/2024	CP66	VALIDATION D'UN AUTRE PROJET
8	GUE	04/10/2024	CP 10	EN ATTENTE DE LA FICHE SAISINE DU CPIP
9	WOD	08/11/2024	CP66	TRANSFERT SUR UN AUTRE CENTRE PENITENTIAIRE
10	MEN	08/11/2024	CP66	EN ATTENTE DE LA FICHE SAISINE DU CPIP
11	TOT	18/11/2024	CP 13	EN ATTENTE DE LA FICHE SAISINE DU CPIP
12	NOE	05/12/2024	CP (Corse)	EN ATTENTE DE LA FICHE SAISINE DU CPIP

À partir de septembre 2024, notre dispositif a été sollicité directement par des courriers rédigés par des détenus.

Certains de ces détenus sont incarcérés dans des centres pénitentiaires situés dans d'autres départements.

4. Les données démographiques

➤ AGE ET SEXE

2024	18-25 ans	26-35 ans	36-45 ans	45 ans et plus
HOMME	0	2	2	0
FEMME	2	0	0	0

Dans le cadre du Placement Extérieur, nous avons accompagné 2 femmes et un 4 hommes en 2024.

➤ SITUATION FAMILIALE

SITUATION FAMILIALE					NOMBRE DE PERSONNE	
	Célibataire	Vie maritale	Divorcé	Marié	Avec enfants	En lien avec leurs enfants
2024	6	0	0	0	3	3

La prise en compte des liens familiaux est essentielle dans une approche d'accompagnement globale.

Cependant, nous observons que peu de détenus maintiennent des contacts réguliers avec leur famille, et même lorsque des liens existent, ils restent souvent instables. Ces liens fragiles étaient parfois déjà présents avant l'incarcération, mais peuvent également être liés à la nature de la peine elle-même. L'isolement familial et social est particulièrement marqué chez les détenus ayant commis des violences.

5. Les motifs de l'incarcération

En 2024, les motifs d'incarcération des personnes accompagnées sont :

- Violence et récidive de violence aggravée
- Vol en bande organisée, vol par ruse, tentative de vol
- Trafic, usage illicite et détention non autorisée de stupéfiants
- Violence conjugale
- Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique
- Destruction du bien d'autrui
- Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et d'un véhicule non assuré
- Effraction
- Braquage avec arme

Dans le cadre de nos suivis en placement extérieur, les problématiques liées à la violence et à l'addiction sont des enjeux majeurs et récurrents d'une année sur l'autre.

Si l'addiction nécessite indéniablement un suivi médical et des obligations de soins, la question des violences conjugales ne doit cependant pas être sous-estimée.

La question de la violence reflète souvent un mal-être profond qui nécessite un accompagnement par des professionnels de la santé, en complément des suivis offerts par d'autres associations spécialisées dans cette problématique (Association Pour l'enseignement, l'éducation, les études et l'Expérimentation (APEX)).

Notre rôle consiste à aider la personne à mieux s'orienter parmi les différents rendez-vous programmés et les divers acteurs impliqués dans son projet de réinsertion sociale. Il est également essentiel d'assurer une coordination avec les partenaires de santé et de renforcer notre réseau.

6. Santé

Dans le cadre de l'aménagement de peine, l'ensemble des détenus font l'objet d'une obligation ou injonction de soins lors de la mesure de Placement Extérieur.

Cet axe de prise en charge reste central dans la lutte contre la récidive.

Lors de la prise d'autonomie et de l'insertion, l'enjeu de l'accompagnement est transformer cette obligation de soin en adhésion.

La question du soin est abordée dès le projet d'accueil et tout au long de l'accompagnement avec le travailleur social, ainsi qu'à travers un bilan mensuel impliquant le détenu, la référente sociale et la cheffe de service.

Bien que la personne incarcérée évolue dans le milieu social libre, sa capacité à respecter ses obligations est mise à l'épreuve.

La menace de réincarcération reste omniprésente pour les personnes sous le régime du Placement Extérieur.

Il n'est pas rare de voir que la personne reste obnubilée par le fait d'éviter la prison et n'est donc pas disponible pour opérer un travail sur lui-même ni une transformation de vie.

Les entretiens avec les CPIP, agents de la justice permettent d'adopter des postures de médiation, négociation et de compréhension.

L'enjeu de notre accompagnement socio-éducatif est également de rétablir une relation horizontale, fondée sur un principe d'entente négociée et contractualisée, perçue comme un mode de fonctionnement plus progressiste et humaniste.

7. Projet professionnel

À travers les échanges, nous constatons que certaines personnes sont confrontées à une forme de précarité sociale dès leur plus jeune âge.

En 2024, nous avons accompagné 2 détenus peu diplômés et 3 possèdent une expérience professionnelle qu'ils ont acquis en milieu carcéral.

Le projet d'insertion professionnelle est parfois développé en milieu fermé, puis repris lors de l'entrée sous le régime du Placement Extérieur.

Des orientations vers les chantiers d'insertion et un accompagnement global sont rapidement mises en place en collaboration avec France Travail.

III. BILAN QUALITATIF



Le placement à l'extérieur est décrit comme un moment de profond bouleversement intérieur. Pour ceux qui sortent de détention, la réadaptation progressive à la vie en société, l'acquisition de nouveaux repères, peuvent représenter de sérieux défis, tout comme la confrontation aux traces invisibles de la prison que beaucoup disent porter en eux. Dans tous les cas, c'est une période de transition marquée par un saut dans l'inconnu et de multiples remises en question.

Aussi, l'accompagnement social auprès des détenus à un double objectif : la réparation mais aussi la lutte contre la récidive.

Ainsi, à l'écoute des besoins et des difficultés de la personne, le travailleur social propose un cadre de collaboration repérant.

Pour cela, il s'appuiera sur le jugement d'aménagement de peine mais aussi sur un projet personnalisé co-construit avec la personne.

L'accompagnement repose sur plusieurs axes et nécessite une collaboration étroite entre partenaires. Ces actions s'inscrivent dans une dynamique d'insertion.

L'accompagnement vise à favoriser la reconnaissance de la personne au sein de la société, en facilitant l'accès à une identité administrative, aux soins, à la formation, et en soutenant le renforcement des liens sociaux et familiaux.

Les axes de l'accompagnement :

- **Démarches administratives**

- Demande de revenu de solidarité active (RSA)
- Demande d'Allocation logement et autres prestations sociales
- Demande de fonds de solidarité pour le logement (FSL ACCES)
- Suivi des démarches d'inscription auprès de France Travail initiés lors de l'incarcération par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou le Conseiller d'Insertion Professionnelle
- Régularisation de la déclaration d'impôt (impératif pour la demande de logement social) à la levée d'écrou
- Demande de logement social avec éventuellement une activation de la réservation préfectorale



- **Insertion professionnelle**

Dans le cadre de la mesure de placement extérieur, la personne accompagnée a une obligation d'exercer une activité ou suivre une formation professionnelle, rechercher activement un travail ou une formation.

Le référent social travaille alors avec la personne accompagnée sur l'élaboration de son projet professionnel pour ensuite l'orienter vers les acteurs spécialisés : France Travail à travers le dispositif d'accompagnement global, les entreprises d'insertion, les conseillers d'insertion des Maisons Sociales de Proximité....

L'objectif est de favoriser une meilleure intégration sociale et professionnelle des personnes incarcérées, en leur permettant de retrouver confiance en leurs capacités et de reconstruire leur estime de soi, afin de mobiliser leur potentiel et de se créer les moyens financiers d'assumer leurs charges locatives et d'aller vers leur propre logement.

- **Soutien à la parentalité**

Retisser les liens avec les enfants, si cela est conforme à l'intérêt de l'enfant et au contexte judiciaire.

- **Accès aux soins**

Un travail est réalisé autour des diverses problématiques de santé (addictions et troubles psychiatriques) rencontrées par les personnes incarcérées, en collaboration avec le référent social, qui les oriente vers les services appropriés (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centre Médico-Psychologique (CMP), Service Addictologie du Centre Hospitalier de PERPIGNAN, médecin généraliste, etc...).

Ainsi, la personne peut répondre à son obligation de soins dans le cadre du placement extérieur.

- **Accompagnement au budget**

Des outils d'accompagnement budgétaire sont proposés et travaillés en collaboration avec la personne, dans le but de stabiliser sa situation financière.

L'engagement dans ce processus est essentiel pour envisager un avenir

Dans certains cas, pour garantir le suivi budgétaire et dans l'intérêt de la personne accompagnée, une Mesure d'Accompagnement Social et Personnalisée (MASP) ou une mesure de protection peut être envisagée.

Ainsi, lorsque la personne sort du dispositif de Placement Extérieur, un relais est assuré rassurant ainsi la personne.

- **Accompagnement judiciaire**

Les démarches juridiques sont prises en charge par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), tout comme les paiements effectués au Fonds de garantie des victimes et autres condamnations pécuniaires.

- **Relogement (libération et fin du placement extérieur)**

Les démarches en lien avec le relogement sont travaillées en fonction de la date de libération après remise de peine accordées.

Lors de la fin du Placement Extérieurs, en 2024, 4 personnes ont bénéficié d'un contrat d'occupation sur notre dispositif de Sous-Location leur permettant ainsi de rester dans leur logement.

Cela leur a offert un délai supplémentaire pour finaliser leurs démarches de relogement et stabiliser leurs situations professionnelles.



Au cours de l'année, un occupant a quitté le logement sans procéder à la remise des clés ni à l'état des lieux de sortie. Par ailleurs, le dernier mois de loyer demeure impayé

CONCLUSION

Le Pôle Insertion par le Logement a pu accompagner 6 personnes écrouées en 2024 sur le dispositif du Placement Extérieur, soit 4 hommes et 2 femmes.

Parmi ces personnes, 5 d'entre elles ont eu une levée d'écrou au cours de l'année 2024, 4 personnes ont basculé sur le dispositif de la Sous-Location au sein de notre association.

Parmi elle, une personne a été réincarcérée 3 mois après sa libération (fin du Placement Extérieur).

Au 31/12/2024, une personne est toujours sous écrou et occupant un de nos logements dans le cadre du Placement Extérieur.

Notre partenariat avec le réseaux d'insertion professionnel a permis à 5 détenus de s'insérer professionnellement dès qu'ils ont intégré notre dispositif de Placement Extérieur.

Au travers de la complémentarité des dispositifs créés dans le cadre du Pôle Insertion par le Logement, le placement extérieur constitue une première étape dans le processus de réinsertion des détenus.

Cependant, nous notons que malgré une hausse de prescriptions en 2024, la mesure reste sous utilisée puisque nous avons occupé uniquement 45% des places conventionnées .

Nous espérons que les nouvelles modalités d'admission qui prendront la forme en 2025 d'une commission mensuelle avec les services pénitentiaires permettront une hausse de notre activité.



Tiphaine DA SILVA
Coordinatrice Placement
Extérieur

Magali LACROIX
Directrice adjointe

Céline VIGNERON MORICE
Cheffe de service